

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Rappelant la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 portant dispositions pour les nominations et les désignations du ressort de la Région au sein de sociétés, d'établissements, d'instituts, de fondations, d'associations et de tout autre organisme public ou privé, sur la base de lois, de règlements, de statuts et de conventions ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1545 du 5 mai 1997 confiant au Secrétariat du Gouvernement régional la responsabilité de la tenue du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant l'acte du dirigeant n° 3244 du 11 juillet 1997 portant institution du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région ;

Rappelant :

- la loi régionale n° 24 du 14 novembre 2002 portant « Création de la Fondation Clément Fillietroz », et notamment l'article 4, qui prévoit que la Fondation soit gérée par un Conseil d'administration, chargé de la gestion ordinaire et extraordinaire, nommé par délibération du Gouvernement régional et composé de cinq membres au maximum, dont deux désignés par le Gouvernement régional, un par la Commune de Nus, un par la Communauté de montagne Mont-Emilius et un par les personnes visées au deuxième alinéa de l'art. 3 de ladite loi,
- les statuts de la fondation approuvés par délibération du Gouvernement régional n° 1749 du 6 juin 2008, et notamment l'article 7 de ceux-ci, concernant le conseil d'administration;

Rappelant les délibérations du Gouvernement régional :

- n° 922 du 24 mai 2013, relative à la nomination, pour une période de cinq ans, de MM. Roberto BENVENUTO et Ruggero MONTESANO en qualité de conseillers, représentants de la Région, au sein du conseil d'administration de la Fondation Clément Fillietroz onlus,
- n° 1106 du 21 juin 2013, concernant la constitution, pour une période de cinq ans, du conseil d'administration de la Fondation Clément Fillietroz onlus,
- n° 628 du 13 mai 2016, relative à la substitution de M. MONTESANO, démissionnaire, avec M. Marco BRUSATI ;

Rappelant :

- la loi régionale n° 5 du 17 avril 2007 portant « dispositions en matière d'organisation du Secours alpin valdôtain », et notamment l'article 9, relatif à l'organe de révision ,
- les statuts du Secours alpin valdôtain approuvés par délibération du Gouvernement régional n° 1102 du 18 avril 2008, et notamment l'article 12 de ceux-ci, concernant l'organe de révision ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1245 du 26 juillet 2013, relative à la nomination de M. Massimo TERRANOVA en qualité de commissaire aux comptes du Secours alpin valdôtain, pour une période de cinq ans ;

Rappelant :

- l'acte du dirigeant n° 5047 du 29 septembre 2017 portant approbation de l'avis public relatif aux nominations expirant au cours du 1er semestre 2018, publié au Bulletin officiel de la Région n° 46 du 17 octobre 2017, et considérant que ledit avis prévoit la nomination de deux conseillers au sein du conseil d'administration de la Fondation Clément Fillietroz onlus ,
- l'acte du dirigeant n° 1623 du 29 mars 2018 portant approbation de l'avis public relatif aux nominations expirant au cours du 2ème semestre 2018, publié au Bulletin officiel de la Région n° 20 du 24 avril 2018, et considérant que ledit avis prévoit la nomination d'un commissaire aux comptes du Secours alpin valdôtain ;

Considérant qu'à l'issue de l'instruction effectuée par le Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales au sens du cinquième alinéa de l'art. 10 de la LR n° 11/1997, les candidats ci-après sont insérés dans la première section du registre des nominations et des désignations du ressort de la Région visé à ladite loi régionale :

conseiller de la Fondation Clément Fillietroz onlus

- BOSCHINI Elena
- BRUSATI Marco
- CASELLI Maria Teresa
- FRANCO Edoardo
- OZEL BALLOT Giuseppina
- PONTI Alberto
- SARTOR Erik
- SOMMOVIGO Mirna
- TERRANOVA Massimo
- VICARI Maurizio,

réviseur du Secours alpin valdôtain

- FERRARIS Mathieu
- LAZZARO Salvatore
- MOCHET Jean-Claude
- PARIGI Maria Alessandra
- SCARRONE Massimo
- SCARRONE Maurizio
- TERRANOVA Massimo ;

Vu les curriculumés présentés par les personnes indiquées ci-dessus ;

Rappelant l'art. 9, alinéa 5bis, de la loi régionale n° 13 du 19 décembre 2014, au sens duquel les dispositions relatives à l'interdiction d'attribution de mandats aux travailleurs mis à la retraite prévues par le neuvième alinéa de l'art. 5 du décret-loi n° 95 du 6 juillet 2012, converti par la loi n° 135 du 7 août 2012, s'appliquent également aux mandats exercés au sein des organes de gouvernement des établissements ou des sociétés à participation régionale ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1853 du 28 décembre 2017 portant approbation du document technique annexé au budget et du budget de gestion 2018/2020 ainsi que des dispositions d'application y afférentes;

Vu l'avis favorable exprimé par le coordinateur du Département des collectivités locales, du secrétariat du Gouvernement régional et des affaires préfectorales, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux nominations en cause ;

Sur proposition du président de la Région, Nicoletta Spelgatti, et de l'assesseur à l'éducation et culture, Paolo Sammaritani ;

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

1. M.me Elena BOSCHINI et M. Erik SARTOR sont appelés à représenter la Région au sein du conseil d'administration de la Fondation Clément Fillietroz onlus en qualité de conseillers, M. Salvatore LAZZARO est appelé à représenter la Région en qualité de réviseur du Secours alpin valdôtain, et ce, au sens de la loi régionale n° 11 du 10 avril 1997 et pour une période de cinq ans ;
2. La présente délibération n'entraîne aucune dépense directe à la charge du budget de la Région, car l'éventuelle rémunération des représentants en cause est à la charge du budget des établissements concernés.

§